

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2014/12/19/2015014008/justel>

Dossier numéro : 2014-12-19/89

Titre

19 DECEMBRE 2014. - Arrêté royal déterminant en vue de l'application de l'article 43 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, les emplois de certains agents de l'Organisme d'enquête sur les accidents et les incidents ferroviaires

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 11-06-2021 inclus.

Source : MOBILITE ET TRANSPORTS

Publication : Moniteur belge du 23-01-2015 page : 6118

Entrée en vigueur : 11-04-2014

Table des matières

Texte

[Abrogé] <AR 2021-05-25/05, art. 2, 002; En vigueur : 11-06-2021>